

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

**Objet : MARCHÉ PUBLIC 2024-7 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION
D'UNE EXTENSION DU GYMNASÉ DE SAINT-RÉMY**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 23,

Considérant que la commune a lancé une consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour des travaux de rénovation et de construction d'une extension du gymnase de Saint-Rémy,

Considérant que le marché est décomposé en 14 lots :

- Lot 1 : Terrassements – VRD
- Lot 2 : Désamiantage
- Lot 3 : Gros œuvre
- Lot 4 : Serrurerie – Métallerie
- Lot 5 : Façades
- Lot 6 : Ossature bois
- Lot 7 : Etanchéité
- Lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 9 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 10 : Plaquisterie – Peintures – Plafonds
- Lot 11 : Chapes – Carrelages – Faïences
- Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : Nettoyage fin de chantier

Considérant que le marché a été lancé de manière anticipée pour les travaux de désamiantage (lot n°2), en amont du marché de rénovation et d'extension du gymnase afin de ne pas retarder ces travaux,

Considérant que les modalités de consultation de cette première mise en concurrence spécifique aux travaux de désamiantage respectent les seuils imposés par l'opération globale de rénovation et extension du gymnase et que le lot n°2 a déjà été attribué à l'entreprise PRO AMIANTE,

Considérant que la commune a reçu deux offres pour le lot n°1, dix offres pour le lot n°3, deux offres pour le lot n°4, quatre offres pour le lot n°5, deux offres pour le lot n°6, une offre pour le lot n°7, cinq offres pour le lot n°8, une offre pour le lot n°9, quatre offres pour le lot n°10, quatre offres pour le lot n°11, trois offres pour le lot n°12, deux offres pour le lot n°13 et aucune offre pour le lot n°14,

Considérant qu'après examen des offres et des caractéristiques techniques ainsi qu'après négociations pour certains lots, il convient de retenir :

- L'offre de la société PASCAL GUINOT TP pour le lot 1
- L'offre de la société DBTP pour le lot 3
- L'offre de la société CONSTRUCTIONS METALLIQUES ROSSIGNOL pour le lot 4
- L'offre de la société SMAC pour le lot 5
- L'offre de la société PERNIN ET FILS pour le lot 6
- L'offre de la société DAZY pour le lot 7
- L'offre de la société G1 pour le lot 8
- L'offre de la société PEGUILLET pour le lot 9

- L'offre de la société SAMAG pour le lot 10
- L'offre de la société SCHIAVONE pour le lot 11
- L'offre de la société SANI CONFORT pour le lot 12
- L'offre de la société SOCHALEG pour le lot 13

Considérant qu'il est opportun de déclarer le marché infructueux pour le lot n°14.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est passé un marché pour des travaux de rénovation et de construction d'une extension du gymnase de Saint-Rémy avec les entreprises suivantes :

- PASCAL GUINOT TP (Montchanin) pour un montant de 87 903,23 € HT pour le lot n°1
- DBTP (Epervans) pour un montant de 127 077,68 € HT pour le lot n°3
- CONSTRUCTIONS METALLIQUES ROSSIGNOL (Saint-Rémy) pour un montant de 54 000,00 € HT pour le lot n°4
- SMAC (Crissey) pour un montant de 410 000,01 € HT pour le lot n°5
- PERNIN ET FILS (Mervans) pour un montant de 124 318,96 € HT pour le lot n°6
- DAZY (Replonges) pour un montant de 112 500,00 € HT pour le lot n°7
- G1 (Saint-Rémy) pour un montant de 48 140,00 € HT pour le lot n°8
- PEGUILLET (Longwy sur le Doubs) pour un montant de 62 359,66 € HT pour le lot n°9
- SAMAG (Saint-Rémy) pour un montant de 99 500,00 € HT pour le lot n°10
- SCHIAVONE (Messia sur Sorne) pour un montant de 57 429,56 € HT pour le lot n°11
- SANI CONFORT (Montceau les Mines) pour un montant de 154 827,36 € HT pour le lot n°12
- SOCHALEG (Chalon sur Saône) pour un montant de 71 560,27 € HT pour le lot n°13

Il est décidé que le marché soit déclaré comme infructueux pour le lot n°14 conformément à l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Madame la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 19 décembre 2024

Florence PLISSONNIER



Maire

